

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 Chambéry

Chambéry, le 13/10/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ALPIN PELLET SAS**

ZI n° 2 de Frontenex  
73460 Tournon

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement ALPIN PELLET SAS implanté ZI n° 2 de Frontenex 73 460 Tournon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection de l'établissement ALPIN PELLET a été réalisée dans le cadre du cas groupé de légionellose signalé par l'Agence Régionale de Santé le 18/09/2025. L'objectif de cette visite était de déterminer, en lien avec les investigations menées par l'Agence Régionale de Santé, si l'établissement ALPIN PELLET dispose d'un ou de plusieurs équipements, non réglementés par la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE, pouvant conduire à une pulvérisation d'eau dans l'air et susceptibles de conduire à la prolifération de légionnelles.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALPIN PELLET SAS
- ZI n° 2 de Frontenex 73460 Tournon
- Code AIOT : 0006110056
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ALPIN PELLET est implantée sur le territoire de la commune de Tournon depuis 2009. Elle réalise la fabrication de granulés de combustible à partir de sciures et de plaquettes provenant d'installations de première transformation du bois. Elle produit environ 30 000 tonnes par an de granulés en bois.

#### Thèmes de l'inspection :

- Air
- Legionnelles / prévention légionellose

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Sans objet.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Autre
<b>Prescription contrôlée :</b> La colonne A de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'établissement ne dispose pas de système de refroidissement mettant en œuvre de l'eau dans un flux d'air. Les opérations de séchage du bois conduisent à rejeter, au niveau de la cheminée du sécheur de l'établissement, de la vapeur d'eau et des fumées dont la température est comprise entre 68°C et 85°C selon la saison. La vapeur d'eau provient de l'eau contenue dans le bois. Un système de pulvérisation d'eau est implanté au droit de la zone extérieure de stockage de la biomasse. Cette zone est semi ouverte et l'origine de l'eau est le réseau public. La pulvérisation est réalisée de façon régulière par séquence tout au long d'une journée de production. Une photo de la zone de stockage et du système de pulvérisation est disponible en annexe du présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Annexes photographiques

